PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À PROPOS DE LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 2022-0025)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte dans une partie de la zone C-557 à l'égard du lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements par bâtiment, la hauteur en mètres et en étages, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases de stationnement pour les usages commerciaux et la largeur maximale d'une marquise du *Règlement 150 concernant le zonage.*

Avis public est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée de consultation publique le conseil municipal a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023, le deuxième projet de résolution pour le **PPCMOI 2022-0025** concernant le futur 145, rue Salaberry, lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

Ce projet de résolution de PPCMOI a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte dans une partie de la zone C-557 à l'égard du lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements par bâtiment, la hauteur en mètres et en étages, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases de stationnement pour les usages commerciaux et la largeur maximale d'une marquise du Règlement 150 concernant le zonage. L'approbation est sujette aux conditions suivantes :

- un minimum de 20 % des cases de stationnement prévues en souterrain doivent être desservies par une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) fonctionnelle en permanence;
- des supports pour vélo devront être installés à l'extérieur et en souterrain;
- les thermopompes et les compresseurs pour le chauffage ou la climatisation situés en cour latérale ou arrière devront être isolés visuellement de la rue, du stationnement public et de son allée d'accès par un garde-corps opaque ou un mur du bâtiment principal à l'image des équipements situés en cour avant;
- le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet par le dépôt d'une garantie financière équivalant à 30 000,00 $ avant l'obtention du permis de construction.

Ce second projet de résolution contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet comprend la zone visée C-557, secteur des rues Salaberry, Wilfrid et Jacques-Cartier, et des zones contigües suivantes : P-545, H-546, H-546-1, H-552, P-556, P-558 et H-569.

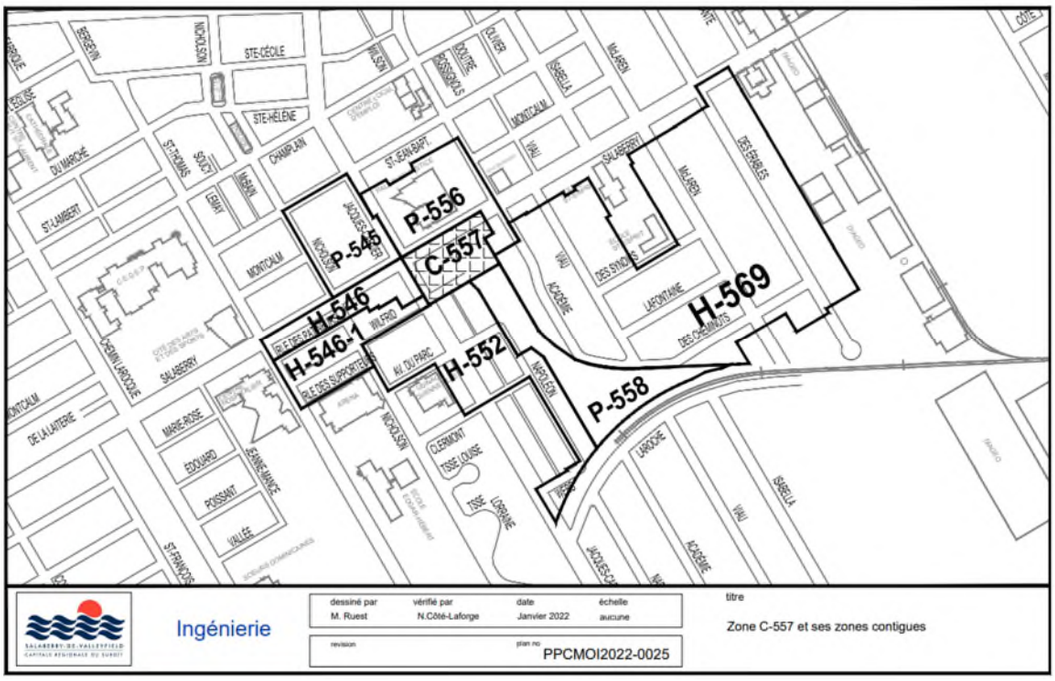

Une telle demande vise à ce que le projet de résolution contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter de la zone visée par une modification, telle qu'illustrée et décrite précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celle-ci, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis. Tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca .

Toute personne désirant s'opposer à la résolution peut déposer une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au Service du greffe et des affaires juridiques par courrier (Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Service du greffe et des affaires juridiques, 61, Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6T 1L8 ou par courriel : greffe@ville.valleyfield.qc.ca, au plus tard le 8e jour qui suit la publication de cet avis;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues en transmettant une demande par courriel au Service du greffe et des affaires juridiques : greffe@ville.valleyfield.qc.ca. Le titre « PPCMOI 2022-0025 » doit également apparaitre dans toute correspondance.

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution finale qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution de PPCMOI 2022-0025 ainsi qu'une description détaillée de la demande peuvent être consultés sur le site internet de la Ville, ou au bureau du Service de l'urbanisme et des permis au 275, rue Hébert ou à l'Hôtel de Ville, Service du greffe et des affaires juridiques, au 61, rue Sainte-Cécile.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 1er février 2023.

Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe